

Direction Générale

le 31 janvier 2025

**DECISION N° DEC-2025-008**

**Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),**

**OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charente**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande formulée par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charente de mise à disposition d'un local communal de façon temporaire pour lui permettre de maintenir son activité d'agence bancaire sur Parempuyre le temps de la réalisation des travaux de remise en état du local usuellement occupé,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition d'un espace communal situé 18 rue des Palus,

**Considérant** la volonté de la ville d'accéder à cette demande,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de signer une convention de mise à disposition d'un local communal situé 18 rue des Palus avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charente.

**ARTICLE 2** : Cette convention est conclue à titre précaire et révocable pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 30 septembre 2025, renouvelable sur demande de l'occupant.

**ARTICLE 3** : Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 4 200 €.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



**Béatrice de FRANÇOIS**

Maire de Parempuyre  
Vice-présidente de Bordeaux Métropole